



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
aux jeux Olympiques
et Paralympiques**

BILLETTERIE POPULAIRE

FAQ

MISE A JOUR : 09.04.24

LA GENÈSE DU PROGRAMME DE « BILLETTERIE POPULAIRE DE L'ÉTAT »

- **Pourquoi l'Etat a-t-il lancé ce programme ?**

Annoncé le 25 juillet 2022 par le Président de la République, le programme de billetterie populaire baptisé « Tous aux Jeux » délivrera 400 000 billets gratuits à des publics identifiés comme prioritaires, en Métropole et en Outre-mer.

L'objectif de ce programme est de faire participer aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 **la jeunesse, les bénévoles du mouvement sportif, les personnes en situation de handicap et leurs aidants ainsi que les agents publics** particulièrement impliqués pour faire rayonner le sport français et assurer la réussite des Jeux.

Avec « Tous aux Jeux », **le Gouvernement met tout en œuvre pour répondre à la promesse de Jeux ouverts et accessibles à tous les publics**. L'Etat a par ailleurs souhaité promouvoir les disciplines olympiques et paralympiques, avec un accent majeur placé sur les épreuves paralympiques dans le cas des places attribuées à la jeunesse.

- **Quels sont les acteurs en charge d'attribuer ces billets ?**

Ce programme est **porté par l'Etat**, en coordination avec les **acteurs mobilisés pour l'organisation des Jeux**, notamment les collectivités territoriales.

10 ministères opèrent les programmes de distribution des billets : ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (**MSJOP**), ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (**MENJ**), ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (**MESR**), ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (**MTECT**), ministère des Armées (**MINARM**), ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (**MIOM**), ministère des Transports et de la Mobilité durable (**MINTRANSPORTS**), ministère du Travail de la Santé et des Solidarités (**MINSOCIAUX**), ministère de la Justice (**MINJUS**), ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (**MEFSIN**).

Le pilotage opérationnel de ce programme de billetterie populaire a été confié par le cabinet de la Première Ministre à la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), sous la supervision de la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.



- **Y a-t-il d'autres acteurs (hors Etat) impliqués dans le programme de billetterie populaire ?**

Paris 2024 met à la disposition de l'Etat une application spécifique pour distribuer les billets digitaux aux bénéficiaires. 2 500 billets pour les Jeux Olympiques et 1 500 billets pour les Jeux Paralympiques offerts par l'Etat ont été subventionnés par le Fonds de dotation de Paris 2024 pour bénéficier aux publics éloignés des grandes compétitions sportives.

La **SNCF** et la **RATP, en lien avec IDFM**, ont mis en place des moyens exceptionnels dédiés à l'accompagnement de ce programme (tarification, accompagnement humain), notamment à l'attention des groupes scolaires.

La SNCF a notamment garanti un accès prioritaire et des tarifs réduits aux groupes scolaires afin de réserver leurs trajets, permettant de réduire l'impact carbone de leurs déplacements. Plusieurs jeunes venus de l'ensemble du territoire national bénéficieront des trains opérés par SNCF Voyageurs (Transilien pour IDFM, TER, TGV INOUI et INTERCITES) pour assister à des compétitions des Jeux Paralympiques du 2 au 6 septembre 2024.

Plus de 150 collectivités territoriales ont déployé leurs propres programmes de billetterie sociale (ex : mairie de Paris, département 93, etc.) Ces collectivités travaillent de concert avec l'Etat pour coordonner leurs programmes respectifs et éviter autant que possible les doubles attributions.

- **Combien coûte la billetterie populaire ?**

L'achat des billets représente un investissement de **11 millions d'euros** porté par le MSJOP.

Les billets sont gratuitement donnés aux bénéficiaires. Pour réduire toutefois au maximum les coûts annexes pour ces derniers (transports, logements), l'Etat travaille en lien étroit avec la SNCF et IDFM, partenaires sur ce projet de billetterie populaire. La SNCF offre notamment une réduction de 60% sur les trajets TGV et Intercités aux groupes scolaires bénéficiant du programme Ma Classe aux Jeux.

IDFM proposera également un tarif réduit sur l'achat des titres de transports en commun pour ces groupes.

LE CALENDRIER DU PROGRAMME

- **Quel est le calendrier du programme de billetterie populaire ?**

25 juillet 2022 : annonce par le Président de la République du programme de billetterie populaire

19 mai 2023 : lancement de la billetterie populaire par la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (présentation des objectifs du programme, de la répartition des billets et de l'identité visuelle du programme « Tous aux Jeux »)

Septembre - octobre 2023 : appel à candidature « Ma Classe aux Jeux » et sélection des écoles et établissements bénéficiaires.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
aux jeux Olympiques
et Paralympiques**

Janvier 2024 : début des sélections des bénéficiaires individuels

Juin – septembre 2024 : réallocation des billets si les bénéficiaires choisis ne peuvent pas assister aux épreuves

15 mai 2024 : envoi des premiers billets aux bénéficiaires

L'ATTRIBUTION DES BILLETS

- **Comment la DIJOP a-t-elle distribué les billets aux ministères ?**

A l'initiative du Président de la République, le programme de billetterie populaire a dans un premier temps définit les 4 publics cibles bénéficiaires. La DIJOP, en charge du pilotage programme, a **coordonné l'action des différents ministères.**

L'ensemble des billets du programme a été commandé par la DIJOP qui les a ensuite **répartis aux différents ministères** impliqués (répartition proportionnelle, avec des ajustements en fonction des besoins et des contraintes des différents publics ciblés (ex : dates et lieux des épreuves, déplacements en groupe, etc.).

La DIJOP a transmis aux ministères un « **Guide des bonnes pratiques** » pour la sélection et l'attribution des billets. Il rappelle les grands principes du programme « Tous aux Jeux » et précise le régime des responsabilités et le cadre juridique relatif à la collecte et au stockage des données personnelles des bénéficiaires d'une part, et à la prévention des risques de conflits d'intérêt et de corruption liés à ce programme d'autre part. Tous les ministères chargés de l'affectation de billets sont **responsables du déploiement des programmes** qui les concernent et garants de la bonne distribution de ces billets.

- **Pourquoi y a-t-il une plus importante distribution de billets pour les Jeux Paralympiques que pour les Jeux Olympiques ?**

En **ouvrant massivement l'accès aux Jeux Paralympiques**, organisés du 28 août au 8 septembre 2024, l'État choisit de permettre à près de **200 000 jeunes de découvrir sur leur temps scolaire** ce rendez-vous sportif spectaculaire, porteur de valeurs de diversité et d'inclusion, et nécessaire pour **accompagner le changement de regard de la société sur le handicap.**

- **Qui a décidé du profil des bénéficiaires ?**

Les 400 000 billets ont été répartis entre **4 types de publics** : les jeunes, les bénévoles du mouvement sportifs, les personnes en situation de handicap et leurs aidants ainsi que les agents publics relevant des catégories B et C impliqués dans l'organisation des Jeux.

Pour répartir les billets au sein des différents publics éligibles, les ministères ont établi **des critères d'attribution** qui permettront une **répartition juste et équitable des billets** (critères de parité, de



diversité, relatifs à la situation géographique, etc.). Chaque ministère a proposé un mode de sélection différents, approprié aux publics qu'il souhaitait cibler.

- Pour les **groupes scolaires (programme piloté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse)**, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a lancé en septembre 2023 un appel à candidature intitulé « Ma classe aux Jeux ». Pour participer, les écoles et les établissements volontaires ont déposé leurs projets pédagogiques sur la thématique des Jeux correspondant aux différents projets nationaux impulsés par le ministère dans le cadre de l'année scolaire olympique et paralympique (ex : dicosport, intégrathlon, etc.). Ce sont les recteurs d'académie qui ont sélectionné les projets ainsi que les groupes de classes recevant 34 billets pour les Jeux Paralympiques, en veillant à conserver une répartition équitable et proportionnelle selon la taille des académies et le nombre d'élèves.
- Pour les **étudiants (programme piloté par le ministère l'Enseignement supérieur et de la Recherche)**, les boursiers retenus dans le cadre du programme des volontaires de Paris 2024, les étudiants boursiers issus des régions académiques accueillant des épreuves sportives, les étudiants certifiés et salariés en tant qu'agent de sécurité privée aux JOP ainsi que des étudiants distingués par leur engagement dans la vie sportive de leur établissement ont été ciblés pour leur proposer prioritairement des billets.
- Pour les **jeunes ne partant pas en vacances (programme piloté par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse & le secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville)**, un appel à projet co-piloté par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a permis à des opérateurs et structures d'éducation de proposer un programme d'activité dans lequel s'inscrira leur participation aux Jeux.
- Pour **jeunes engagés (programme piloté par le secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville)**, qui s'impliquent activement dans les politiques publiques locales, c'est l'ANACEJ qui assure la distribution des billets.
- Pour les **volontaires du Service Civique (programme piloté par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse)**, tous les volontaires éligibles (mission génération 2024 et mission Sport prioritairement) ont été identifiés puis contactés directement par l'Agence du Service Civique. Les volontaires intéressés pouvaient s'inscrire directement en ligne et les billets répartis sur la base du tirage au sort.
- Les **jeunes issus du programme de Protection de l'Enfance (programme piloté par le ministère de la Justice & le secrétariat d'État chargé de l'Enfance)** reçoivent leurs billets par l'intermédiaire de la CNAPE, fédération nationale d'associations qui accompagnent et accueillent les enfants et adolescents. La distribution sera supervisée par la Direction générale de la cohésion sociale. Des places ont également été attribuées à des projets remarquables qui prendraient notamment place à la faveur de la semaine des enfants programmée en novembre 2023.



- Pour les **bénévoles du mouvement sportif (programme piloté par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques)**, les fédérations sportives sont chargées de répartir les billets qui leur auront été alloués selon un cahier des charges-type établi par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques fixant des principes et critères généraux d'attribution comme l'équité territoriale (représentativité de tous les territoires et de leur diversité (clubs ruraux / clubs citoyens)), la représentativité de l'ensemble des catégories de bénévoles (dirigeants, arbitres, éducateurs, bénévoles sans fonction particulière au sein des clubs), la mixité de genre et la diversité intergénérationnelle.
- Pour les **personnes en situation de handicap et leurs aidants (programme piloté par le ministère du Travail de la Santé et des Solidarités)**, la distribution de l'essentiel des billets aux groupes bénéficiaires sera subdéléguée aux associations représentatives du secteur du handicap, aux instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) et aux organismes gestionnaires d'ESSMS, sous le pilotage du ministère chargé des personnes handicapées.
- Pour les **fonctionnaires de catégories B et C (programme qui concerne le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le ministère du Travail de la Santé et des Solidarités, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, le ministère de la Justice & le ministère des Armées)**, la répartition sera à la main des administrations et ministères en charge de la distribution des billets. Les bénéficiaires sélectionnés seront des fonctionnaires impliqués dans la préparation des Jeux.
- **Quels sont les publics qui pourront bénéficier de la billetterie populaire et comment est-elle répartie ?**

Quatre publics pourront bénéficier de cette billetterie populaire :

- **La jeunesse (258 800 billets) :**
 - **Scolaires** : les élèves scolarisés dans toutes les écoles de France métropolitaines et d'outre-mer, du CM1 à la Terminale recevront **193 400 billets**
 - **Étudiants** : quatre cibles d'étudiants recevront **20 100 billets** : les **étudiants volontaires du programme de Paris 2024**, les **étudiants travaillant dans les métiers de la sécurité privée pour les Jeux**, les **étudiants boursiers impactés par la tenue des Jeux**, les **étudiants « méritants »** (bénévoles et responsables associatif/doctorants/élus en conseils universitaires/étudiants sportifs de haut niveau et médaillés FFSU/engagés dans le mouvement sportif/mobilisés dans les programmes Paris 2024 ou projets d'établissements)
 - **Jeunes « défavorisés » et jeunes « engagés »** : les jeunes qui ne partent pas en vacances et qui bénéficient d'un programme d'accompagnement pour les vacances recevront, ainsi que les jeunes (de 16 à 25 ans) s'illustrant de manière exemplaire par leur engagement citoyen recevront **20 150 billets**



- **Jeunes en Service Civique** : les volontaires en Service Civique relevant de publics prioritaires et qui se sont engagés sur une mission « Sport » ou sur une mission « Génération 2024 » recevront **15 050 billets**
- **Enfance Protégée** : les jeunes relevant de l'Aide sociale à l'Enfance recevront **10 100 billets**
- **Les bénévoles du mouvement sportif :**
 - **Les bénévoles** dans les clubs sportifs de toutes les fédérations agréées par le MSJOP et/ou affiliées au CNOSF recevront **71 375 billets**, pour valoriser l'engagement de toutes celles et ceux qui, chaque jour, sont engagés pour faire vivre le sport en France.
 - **Les clubs sportifs ayant participé au programme « Club inclusif »**, qui vise à former à l'accueil des pratiquants en situation de handicap, sont pourvus de **15 000 billets**
 - **Les « leaders d'ambiance »** qui animeront les **carrés des supporters** dans les sites de compétitions Olympiques et Paralympiques seront dotés de **7 625 billets**
 - Les structures associatives qui portent des « **projets sportifs remarquables** » sont récompensés de **6 100 billets**
- **Les personnes en situation de handicap et leurs aidants :**
 - **Les personnes en situation de handicap accompagnées par un ESMS ou vivant en milieu ordinaire ainsi que leurs aidants** recevront **17 400 billets**
- **Les fonctionnaires de catégorie B et C :**
 - **Forces de l'ordre, pompiers, agents de la sécurité civile** : Agents catégorie B et C du MIOM et des SDIS ayant été fortement impliqués dans la préparation des Jeux ou leur déroulement recevront **10 050 billets**
 - **Préfecture des départements hôtes et Préfecture de Police** : les agents qui ont travaillé pour les Jeux dans tous les départements qui accueillent des sites de compétition recevront **2 050 billets**
 - **Opérateurs de transports** : RATP, IDFM, SNCF, ADP, recevront **4 300 billets**
 - **Personnels de santé** : **1 030 billets**
 - **Personnels du ministère des Sports et des JOP** : **1 500 billets**.
 - **Douaniers** : **320 billets**
 - **Personnels de justice** : **420 billets**
 - **Militaires et civils** : **4 030 billets**
- **La distribution des billets est-elle achevée ?**

La procédure d'attribution des billets ne suit pas de calendrier précis et se fait en continu, en fonction des programmes, et ce jusqu'à la distribution de l'ensemble des billets pour les Jeux. Les premiers billets seront officiellement envoyés à partir du 15 mai 2024 :

- Pour le **programme « Ma Classe aux Jeux »** : un appel à manifestation d'intérêt s'est tenu de septembre à octobre 2023. La **répartition des billets est désormais clôturée**. Les établissements et les écoles recevront leurs billets pour les jeux Paralympiques avant la fin de l'année scolaire.
- Pour le **programme des jeunes « défavorisés »** : les dossiers de candidatures ont été déposés et la



sélection des porteurs de projets bénéficiaires est encore en cours ou finalisée dans certains cas.

- Pour les **programmes étudiants et Service Civique** : les plateformes dédiées (en ligne et diffusées en interne) aux étudiants et jeunes en service civique souhaitant recevoir des billets gratuits sont encore ouvertes. Tous les billets n'ont pas encore été distribués.
- Pour le **programme « enfance protégée »** : l'attribution des billets est réalisée en lien avec des associations : ce sont ces dernières qui vont elles-mêmes sélectionner les potentiels bénéficiaires. L'attribution des billets est encore en cours.
- Pour les **programmes dont l'attribution des billets est réalisée en lien avec des opérateurs ou des associations** : ce sont ces derniers qui vont eux-mêmes sélectionner les potentiels bénéficiaires. L'attribution est en cours et les personnes éligibles peuvent encore prendre l'attache des structures concernés.

Liste des **associations** liées au programme des « personnes en situation de handicap et leurs aidants » :

- Alliance maladies rares (**AMR**), Association pour adultes et jeunes Handicapés (**APAJH**), **APF** France Handicap, Association pour la Prise en compte du Handicap dans les Politiques Publiques et Privées (**APHPP**), Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (**CFPSAA**), **Paralysie cérébrale France**, Conseil national handicap (**CNH**), Collectif National InterGEM (**CNIGEM**), **INDA**, Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (**UNAFAM**), Union des Associations Nationales pour l'Inclusion des Malentendants et des Sourds (**UNANIMES**), Vaincre la mucoviscidose (**VLM**), **Croix rouge française**, Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (**EPNAK**), (Fédération Générale des PEP (**FGPEP**), **Fondation des Amis de l'Atelier**, **Fondation OVE**, Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (**GAPAS**), roupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (**GEPSO**), **Groupe SOS**, Union pour la gestion des établissements des caisses de l'Assurance Maladie (**UGECAM**), Institut national des jeunes sourds (**INJS**) de (Metz, Chambéry, Paris), Institut National des Jeunes Aveugles (**INJA**).
- **Comment s'assurer que les personnes ne recevront qu'un seul billet ? Ces derniers pourront-ils être cédés ?**

A l'exception des ultra-marins, **chaque bénéficiaire recevra un ou deux billets** - selon les modalités d'attribution par groupe (1 seul billet par personne) ou individuel (2 billets par bénéficiaire pour venir accompagné de la personne de son choix) – pour assister à **une session sportive olympique ou paralympique**. Pour éviter qu'une même personne reçoive plusieurs billets au titre de différents programmes, les services de l'Etat et Paris 2024 **travaillent en étroite collaboration**.

L'attribution des places suppose également un travail collaboratif avec l'ensemble des collectivités territoriales ayant également mis en place des programmes de billetterie sociale, qui ciblent les mêmes types de publics (jeunesse, mouvement sportif, handicap, etc...).

Par exemple :



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
aux jeux Olympiques
et Paralympiques**

- **Ville de Paris** : 50 000 billets
- **Métropole du Grand Paris** : environ 40 000 billets
- **Département de la Seine-Saint-Denis** : environ 40 000
- **Région Île-de-France** : environ 50 000 billets

La coordination locale des programmes de billetterie et la vérification des doublons est confiée aux préfets de départements, dans le cadre des comités de suivi Jeux Olympiques et Paralympiques qu'ils ont installés.

Ces billets ne pourront **pas être revendus sur la plateforme de revente de Paris 2024 ou cédés à un tiers**. Les bénéficiaires recevront une « **Charte des engagements du bénéficiaire** » qui précise les conditions et règles d'utilisation des billets.

- **Si les bénéficiaires ne peuvent finalement plus se rendre sur Paris, les billets seront-ils redistribués ?**

Chaque ministère a mis en place une **liste complémentaire** pour redistribuer les billets dans le cas où les bénéficiaires choisis ne peuvent pas assister aux épreuves. Afin d'éviter que les billets redistribués ne soient pas utilisés une seconde fois, la liste complémentaire composée de personnes ayant préalablement confirmé leurs disponibilités.

- **Quelles garanties ont été mises en place pour éviter la survenance de conflits d'intérêt ?**

Pour permettre la distribution des billets la plus juste possible, l'Etat a travaillé en lien étroit avec **l'Agence Française Anti-corruption**. Dans ce cadre, plusieurs recommandations sont appliquées :

- Les ministères ont formalisé **les procédures de répartition et d'attribution** des billets afin de réduire autant que possible la possibilité d'exercer des choix arbitraires ;
- Les ministères ou opérateurs des sous-programmes doivent déployer des **actions de sensibilisation et de contrôle en interne** pour éviter tout risque d'atteinte à la probité.

- **Comment s'assurer que les places achetées par l'Etat seront effectivement utilisées ?**

Si l'Etat ne peut pas contraindre les bénéficiaires à se rendre à l'épreuve pour laquelle ils ont reçu une place, plusieurs **dispositions ont été prises pour éviter que certaines places ne soient pas utilisées** :

- Chaque bénéficiaire doit s'engager, avant de recevoir son billet, sur sa disponibilité le jour de la compétition.
- Jusqu'à la veille de la compétition, les bénéficiaires qui souhaitent se rétracter pourront se signaler sur l'application ou auprès de leur point de contact en lien avec leur programme et les billets seront réaffectés.
- Pour faciliter les déplacements, les bénéficiaires individuels peuvent être accompagnés par un proche.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
aux jeux Olympiques
et Paralympiques**

- **Le programme de billetterie populaire inclut-il les 222 000 billets gratuits pour la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques ?**

La billetterie « quais hauts » concerne les **222 000 bénéficiaires de titres d'accès pour assister gratuitement à la cérémonie** cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques prévue le 26 juillet prochain.

Elle **n'est pas en lien avec le programme de billetterie populaire « Tous aux Jeux »**, dont certains publics bénéficiaires disposent de billets pour assister à la cérémonie d'ouverture depuis les quais bas, ainsi qu'aux épreuves olympiques et paralympiques.

En effet, la billetterie « quais hauts », à la demande du Président de la République, attribuera des places gratuites à d'autres publics prioritaires notamment **les habitants, riverains et commerçants des collectivités hôtes ayant été impactés par l'organisation des Jeux.**